

1^{er} avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 1^{er} avril 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Est absent :

District numéro 4 : Denis Filiatrault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Point de suivi**

04- **Adoption des procès-verbaux**

4.1 Séance ordinaire du 4 mars 2026

05- **Correspondance**

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 26 février au 23 mars 2026

06- **Administration**

6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} avril 2026

6.2 Rapport du service des Finances pour la période du 15 février au 14 mars 2026

6.3 Octroi de mandats de services professionnels – Entente relative à l'accès aux ressources juridiques d'un cabinet (retenir)

6.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.5 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.6 Résolution sur la prolongation des fonctions du directeur général et greffier-trésorier par intérim

6.7 FRR Volet 4 - Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette

6.8 FRR Volet 4 - Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées

6.9 FRR Volet 4 - Ensemble pour une sécurité régionale partagée

6.10 Amendement de la résolution numéro 2025-12-327 relativement à la désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants

07- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 février au 14 mars 2026**
- 7.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mars 2026**
- 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 160, rue des Bouleaux sur le lot numéro 5 611 045 du cadastre du Québec**
- 7.4 Entente de principe – Travaux municipaux - Projet de subdivision du lot 5 612 372 du cadastre du Québec et de la modification au réseau d'aqueduc de la rue de Merisiers**

08- Sécurité publique

- 8.1 Demande de la Municipalité de Sainte-Mélanie au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de sécuriser les intersections avec la route Sainte-Béatrix**

09- Loisirs et culture

- 9.1 Profits du Marathon familial 2025**
- 9.2 Protocole d'entente avec le Centre des services scolaires des Samares pour l'utilisation et l'entretien des zones gazonnées**
- 9.3 Octroi d'une aide financière à une athlète de la municipalité**
- 9.4 Programmation des activités Loisirs et Culture – Été 2026**
- 9.5 Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

10- Hygiène du milieu et travaux publics

- 10.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 février au 13 mars 2026**
- 10.2 Embauche pour le poste de contremaître aux travaux publics**
- 10.3 Octroi d'un mandat pour les travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506-01)**
- 10.4 Permission de voirie et entente d'entretien**

11- Varia

12- Période de questions

13- Levée de la séance

2026-04-081

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 36.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19 h 36.

03- POINT DE SUIVI

Le maire procède au suivi des questions traitées lors des séances antérieures du Conseil municipal et apporte des informations d'intérêt général concernant la Municipalité.

04- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-082 4.1 Séance ordinaire du 4 mars 2026

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donné au directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026 soit approuvé.

Adoptée

05- CORRESPONDANCE

2026-04-083 5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 26 février au 23 mars 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le bordereau de correspondance pour la période du 26 février au 23 mars 2026.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 26 février au 23 mars 2026.

Adoptée

06- ADMINISTRATION

2026-04-084 6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} avril 2026

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 1^{er} avril 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à les payer pour un montant total de **491 803,90 \$**

Décaissements : chèques 19057 à 19072	13 053,27 \$	
Prélèvements : 723 à 750	231 626,79 \$	
	Sous-total	244 680,06 \$
Comptes fournisseurs : 19073 à 19091	123 083,63 \$	
Comptes fournisseurs : 19092 à 19114	77 970,90 \$	
Chèques annulés : 19034	(600,00 \$)	
	Sous-total	200 454,53 \$
Salaires nets du 15 février au 14 mars 2026	46 669,31 \$	
Total de la période :	<u>491 803,90</u>	\$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2026-04-085

6.2 Rapport du service des Finances pour la période du 15 février au 14 mars 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du service des Finances pour la période du 15 février au 14 mars 2026, préparé par monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias

Appuyé par madame Sophie Malo

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Finances pour la période du 15 février au 14 mars 2026.

Adoptée

2026-04-086

6.3 Octroi de mandats de services professionnels – Entente relative à l'accès aux ressources juridiques (retenir)

ATTENDU que le conseil municipal souhaite retenir les services de cabinets juridiques sur une base de retenir afin d'assurer un accès rapide à des conseils juridiques;

ATTENDU que la municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de plusieurs cabinets juridiques afin d'obtenir des offres de services;

ATTENDU les offres de services pour des services juridiques forfaitaires déposées par *Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.R.L.* et *Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L.* ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite retenir les services de deux cabinets juridiques afin de bénéficier d'une expertise diversifiée et d'assurer une meilleure disponibilité des ressources;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité octroie des mandats de services juridiques sur une base de retenir aux cabinets *Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.R.L.* et *Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L.*, selon les conditions prévues à leurs offres de services, pour des montants forfaitaires respectifs de 1 040 \$ et 2 266,00 \$ plus taxes applicables ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

6.4 Avis de motion du projet de Règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

	6.5	<u>Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 730-2026 ayant pour objet d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</u>	Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.
2026-04-087	6.6	<u>Résolution sur la prolongation des fonctions du directeur général et greffier-trésorier par intérim</u>	ATTENDU la résolution numéro 2026-01-010 désignant monsieur Philippe Pichet en tant que directeur général et greffier-trésorier par intérim ; ATTENDU que ce mandat prenait fin le 22 avril 2026 selon le contrat de services intervenu entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et le Réseau du Conseil des Sages; ATTENDU qu'un directeur général et greffier-trésorier n'a pas encore été trouvé ; ATTENDU la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la Municipalité jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; D'APPROUVER le contrat de services à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et le Réseau Conseil des Sages, visant à prolonger les services de monsieur Philippe Pichet à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim et que ce mandat prenne fin 22 juin 2026 ; D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Hugues Hénault, maire, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente. Adoptée
2026-04-088	6.7	<u>FRR Volet 4 - Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette</u>	ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale; ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité. POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à participer au projet « Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette »;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne monsieur Hugues Hénault, maire et/ou monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

2026-04-089	6.8 FRR Volet 4 - Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées
ATTENDU	que la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
ATTENDU	que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.
POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à participer au projet « Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées »; QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme; QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne monsieur Hugues Hénault, maire et/ou monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

2026-04-090	6.9 FRR Volet 4 - Ensemble pour une sécurité régionale partagée
	ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
	ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.
	POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à participer au projet « Ensemble pour une sécurité régionale partagée »; QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme; QUE le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale; QUE le conseil désigne monsieur Hugues Hénault, maire et/ou monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.
	Adoptée

2026-04-091	6.10 <u>Amendement de la résolution numéro 2025-12-327 relativement à la désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants</u>
	ATTENDU la résolution numéro 2025-12-327 relativement à la désignation des représentants des commissions et comités municipaux, des représentants de la Municipalité sur des conseils d'administration externes et des maires suppléants ;

- ATTENDU

la démission de monsieur Denis Filiatrault à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- ATTENDU

que selon le règlement numéro 602-2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être composé, entre autres, de deux (2) membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;
- ATTENDU

qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2025-12-327 afin de combler le poste vacant ;
- POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AMENDER la résolution numéro 2025-12-327 afin de remplacer monsieur Denis Filiatrault par madame Johanne Fuoco à titre de membre du CCU.
- Adoptée
- 07- **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2026-04-092

7.1

Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 février au 14 mars 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 février au 14 mars 2026 préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 15 février au 14 mars 2026.

Adoptée

2026-04-093

7.2

Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mars 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 mars 2026, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement.

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 mars 2026.

Adoptée

2026-04-094

7.3

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 160, rue des Bouleaux sur le lot numéro 5 611 045 du cadastre du Québec

ATTENDU

qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel au 160, rue des Bouleaux

1^{er} avril 2026

8

sur le lot 5 611 045 du cadastre du Québec a été déposée à la Municipalité le 23 février 2026 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 12 mars 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel au 160, rue des Bouleaux, sur le lot 5 611 045 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel au 160, rue des Bouleaux, sur le lot 5 611 045 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-04-095 **7.4** **Entente de principe – Travaux municipaux - Projet de subdivision du lot 5 612 372 du cadastre du Québec et de la modification au réseau d'aqueduc de la rue de Merisiers**

ATTENDU qu'un projet de lotissement comportant la subdivision du lot 5 612 372 en trois lots ainsi qu'une modification au réseau d'aqueduc de la rue des Merisiers a été déposé à la Municipalité de Sainte-Mélanie le 29 janvier 2026 ;

ATTENDU que le lot 5 612 372 est situé en zone agricole et qu'il a fait l'objet d'une décision de la CPTAQ (numéro de la décision 117863) à l'effet d'autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole ;

ATTENDU que deux de ces lots seront situés sur la rue des Merisiers et que le demandeur souhaite connecter ces lots au réseau d'aqueduc ;

ATTENDU que le troisième lot se trouvera sur le 1^{er} Rang et que celui-ci ne pourra être connecté au réseau d'aqueduc ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4.2 du *Règlement numéro 659-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, la Municipalité doit, afin d'orienter le requérant, se prononcer par résolution générale de principe sur le projet impliquant la réalisation de travaux municipaux ;

ATTENDU que le demandeur devra déposer auprès de la Municipalité des documents complémentaires, tels que requis au Règlement numéro 659-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, en vue des travaux à réaliser ;

ATTENDU	qu'il existe actuellement quinze terrains desservis par le réseau d'aqueduc municipal et qu'il est reconnu qu'une densification d'un réseau existant favorise une utilisation optimale des infrastructures et une meilleure rentabilité des investissements publics ;
ATTENDU	que le Comité consultatif d'urbanisme a entrepris l'évaluation de cette demande lors de sa réunion du 12 mars 2026 et qu'il souhaite que le demandeur soit informé de ses préoccupations relativement à ce dossier;
ATTENDU	qu'en raison des travaux de pavage à venir, le présent dossier devra être réévalué au plus tard le 1 ^{er} avril 2027 s'il n'est pas finalisé;
POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie permette au promoteur de poursuivre les démarches administratives requises conformément au <i>Règlement numéro 659-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux</i> pour son projet de subdivision du lot 5 612 372 du cadastre du Québec ; QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie exige du demandeur d'apporter les correctifs nécessaires pour que les bâtiments accessoires soient conformes au Règlement de zonage 673-2024, ces correctifs devront être réalisés préalablement à l'acceptation du projet de lotissement et de modification au réseau d'aqueduc, et ce, afin d'assurer la conformité du projet.
	Adoptée

08-	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
2026-04-096	8.1 <u>Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de sécuriser les intersections avec la route Sainte-Béatrix</u>
ATTENDU	que la route de Sainte-Béatrix qui constitue la limite territoriale entre la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la municipalité de Sainte-Mélanie est une route collectrice sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;
ATTENDU	que l'intersection de cette route avec plusieurs routes municipales, sont de plus en plus souvent le théâtre d'accidents ou de quasi-accidents ;
ATTENDU	qu'une demande a été effectuée au MTMD afin de sécuriser les intersections avec la route Sainte-Béatrix via la résolution numéro 2023-10-290 ;
ATTENDU	que bon nombre de citoyens ont fait part à leur conseil municipal de la problématique de ces intersections ;
ATTENDU	que le MTMD possède l'expertise afin d'identifier la solution la plus optimale et sécuritaire pour ces intersections ;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir afin d'éviter une collision fatale sur ces routes du réseau supérieur ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'étudier la possibilité de revoir l'aménagement des intersections suivantes :

- De la route de Sainte-Béatrix et de la route 348 ;
- De la route de Sainte-Béatrix et du rang Kildare ;
- De la route de Sainte-Béatrix et du 7^e rang ;
- De la route de Sainte-Béatrix et du rang du Pied-de-la-Montagne ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie mentionne au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec qu'il peut compter sur son entière collaboration.

Adoptée

2026-04-097	09- <u>LOISIRS ET CULTURE</u>
	9.1 <u>Profits du Marathon familial 2025</u>
	ATTENDU que des profits d'un montant de 6 600,12 \$ ont été générés par le Marathon familial qui a eu lieu le 20 septembre 2025 ; ATTENDU que le Conseil municipal souhaite que ces profits bénéficient aux enfants et aux adolescents de la municipalité ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; QUE les profits d'un montant de 6 600,12 \$ découlant de cette activité soient utilisés afin d'organiser des activités pour les enfants et les adolescents de la municipalité, et que la somme cumulée disponible à cette fin, incluant les profits des années antérieures depuis 2023, s'élève à 17 909,01 \$.
	Adoptée
2026-04-098	9.2 <u>Protocole d'entente avec le Centre des services scolaires des Samares pour l'utilisation et l'entretien des zones gazonnées</u>
	ATTENDU la nécessité d'utiliser les zones gazonnées de l'école primaire Sainte-Hélène pour les activités estivales de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

	ATTENDU	le protocole d'entente transmis par le Centre de services scolaire des Samares ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par madame Annie Guimond Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; D'APPROUVER le protocole d'entente avec le Centre des services scolaires des Samares pour l'utilisation et l'entretien des zones gazonnées ; DE MANDATER monsieur Hugues Hénault, maire et monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, aux fins de la présente. Adoptée
2026-04-099	9.3	<u>Octroi d'une aide financière à une athlète de la municipalité</u>
	ATTENDU	que la municipalité souhaite encourager la pratique du sport et le développement des jeunes talents sur son territoire ;
	ATTENDU	que mademoiselle Alie Chartier, résidente dans la municipalité, s'illustre dans la discipline de la boxe au niveau national ;
	ATTENDU	que cette dernière, par l'intermédiaire de son club de boxe, a déposé une demande d'aide financière auprès de la municipalité afin de soutenir sa participation aux Championnats canadiens de boxe à Calgary ;
	ATTENDU	que la participation à cet événement engendre des coûts importants (inscription, déplacement et hébergement) ;
	ATTENDU	que le Conseil municipal désire soutenir financièrement cette démarche et reconnaître les efforts et le potentiel de cette jeune athlète ;
	POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par madame Sophie Malo Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ; D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 250 \$ afin de soutenir sa participation aux Championnats canadiens de boxe ; DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-190-00-992. Adoptée
2026-04-100	9.4	<u>Programmation des activités Loisirs et Culture – Été 2026</u>
	ATTENDU	la programmation des activités de loisirs et de culture pour l'édition Été 2026 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;

ATTENDU que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PRENDRE ACTE de la programmation des activités Loisirs et Culture pour l'édition Été 2026 ;

DE COLLABORER réciproquement avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2026-04-101 9.5 **Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)**

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer et augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite présenter un projet dans le cadre de ce programme ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise la présentation du projet « Parcours en boucle fermée (pumptrack) » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Mélanie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie désigne monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

	10- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS
2026-04-102	10.1 <u>Rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 février au 13 mars 2026</u> Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 février au 13 mars 2026 préparé par monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics. Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par madame Sophie Malo Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 15 février au 13 mars 2026. Adoptée
2026-04-103	10.2 <u>Embauche pour le poste de contremaître aux travaux publics</u> ATTENDU l’affichage d’une offre d’emploi pour le poste de contremaître aux travaux publics ; ATTENDU le processus d’affichage de l’offre d’emploi, l’analyse et présélection des curriculum vitae et le processus d’entrevue de sélection ; ATTENDU l’ensemble des démarches pour la dotation de ce poste et la recommandation unanime du comité des ressources humaines afin de retenir la candidature de monsieur Alain Lajeunesse ; POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par madame Sophie Malo Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ; QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la recommandation du comité des ressources humaines ; QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche monsieur Alain Lajeunesse au poste de contremaître aux travaux publics ; QUE cette embauche soit conclue en vertu des conditions de la politique administrative et salariale ainsi que des conditions de travail du personnel cadre municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie et des clauses particulières contenues à son contrat de travail. Adoptée
2026-04-104	10.3 <u>Octroi d’un mandat pour les travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506-01)</u> ATTENDU qu’un appel d’offres public pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne a été réalisé le 25 mars dernier dans le cadre du dossier numéro MSM-TP2506-01 ;

- ATTENDU

les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public du dossier MSM-TP2506-01 ;
- ATTENDU

l'approbation du règlement numéro 729-2026 le 24 février 2026 par le MAMH ;
- ATTENDU

la recommandation de monsieur Louis Adam, ingénieur de *Les Services EXP inc.*, d'octroyer le contrat à *Groupe Colas inc.* ;
- POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE

le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER

un mandat à **Groupe Colas inc.** pour un montant de 1 844 395,59 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506-01) ;

DE POURVOIR

au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne ;

D'AUTORISER ET MANDATER

monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-04-105

10.4 Permission de voirie et entente d'entretien

- ATTENDU

que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par la Municipalité ;
- ATTENDU

que les travaux consistent à changer un ponceau à l'intersection du chemin du Lac-Sud et du 2^e rang et un autre sur la route Baril, avant le 1^{er} rang (côté Sainte-Mélanie);
- ATTENDU

que le Ministère nous demande l'autorisation d'emprunter le 1^{er} rang comme chemin de détour et pour ce faire, ils ont besoin d'une résolution ;
- ATTENDU

que ces travaux auront lieu entre le 25 mai et le 5 juin 2026 ;
- ATTENDU

que le Ministère doit obtenir une permission de voirie de la Municipalité pour intervenir sur les routes entretenues par la Municipalité ou conclure une entente d'entretien avec la Municipalité;
- ATTENDU

que le Ministère est responsable des travaux dont il est maître d'œuvre;
- ATTENDU

que le Ministère s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec la Municipalité;

ATTENDU que le Ministère s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité accorde au Ministère les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Raphaël Vincent, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien ;

QUE la Municipalité demande au Ministère de s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée

11- VARIA
Aucun point

12- PÉRIODE DE QUESTIONS
La période de questions est ouverte à 20 h 10.
Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.
La période de questions est close à 20 h 57.

2026-04-106

13- LEVÉE DE LA SÉANCE
L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
QUE la séance soit levée à 20 h 57.

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier par intérim